Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260105-DELIB202601-DE

République française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

| | |
|---|---|
| **DELIBERATION N°** | **2026.01.05/01** |
| **CLASSIFICATION** | **2.1** |

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 43
Nb de membres votants : 49
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
## Séance du conseil communautaire du 5 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 décembre 2025, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

**Les Conseillers présents**

**Les conseillers titulaires** : Jean-Michel ALLAIN, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Catherine JONET, Guy LABBE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Louis MARQUANT, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

**Les conseillers suppléants** : Corinne CHANUT représentant Louis MERET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

**Les Conseillers absents**

**Ayant donné pouvoir** : François ATHAYNE à Jean-Michel ALLAIN, Patrick AUBEL à Aline BONNEAU, Fabrice MARIDET à Marie-France AUGIER, Jean Louis PERICHON à Roseline GOURDON, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET à Xavier CADORET,

**Excusés :** Annie DEBORBE, Odile FRANCHISSEUR, Christian LABILLE, Christelle MARTINET SCHIRCH,
**Absents :** Pascal BAUDELOT, Marie-Agnès BONIN, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Laeticia VARY,

**Secrétaire de séance :** Jean François TOCANT,

**N°01– AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Urbanisme -** Plan local d'urbanisme intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire - Arrêt du projet et bilan de la concertation

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'article L153-15 du code de l'urbanisme,
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 approuvant l'arrêt du projet PLUi et tirant le bilan de concertation,
**Considérant** qu'à l'issue de la concertation des 44 communes du territoire, 5 communes ont émis un avis défavorable dont deux ont motivé leur avis défavorable sur les dispositions d'aménagement qui les concernent directement,
**Considérant** que conformément au code de l'urbanisme, il est demandé à l'organe délibérant de délibérer à nouveau pour arrêter le plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et approuver les modalités de la concertation,

**Il est exposé :**

Par délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire d'Entr'Allier Besbre et Loire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour ses 44 communes membres. La délibération de prescription

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260105-DELIB202601-DE

est venue définir les objectifs poursuivis par la procédure, ainsi que les modalités de concertation (voir délibération du 15 avril 2021 joint au dossier annexé à la présente délibération).

Rappel des objectifs poursuivis définis dans la délibération de prescription :
**1-Accueil de nouvelles populations**
**2-Developper l'attractivité du territoire et le développement territorial**
**3-Préserver l'environnement, les paysages et l'architecture**

Les travaux de diagnostics, débutés en septembre 2021, ont permis d'identifier les grands enjeux d'aménagement du territoire, à partir desquels, les élus des Comités de Pilotage ont progressivement construit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont le 1° débat en Conseil Communautaire est intervenu le 26 juin 2023, suivi par un débat dans les Conseils Municipaux des 44 communes membres.
Compte tenu des évolutions législatives et des travaux sur le PLUi qui ont suivi, une deuxième version du PADD a été produite afin d'intégrer les choix retenus à l'issue des arbitrages politiques. Un second débat du PADD a eu lieu le 26 mai 2025 en Conseil Communautaire, posant les axes stratégiques en matière d'aménagement du territoire :

- Axe 1 : Promouvoir un développement équilibré du territoire
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité touristiques et économique du territoire, en s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières locales,
- Axe 3 : Maintenir un territoire de biodiversité résilient face aux risques et au changement climatique.

A la suite des travaux de révision du PADD, les travaux de traduction réglementaire du PADD ont débuté dès la rentrée 2023, et ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles.

Le règlement écrit énonce les dispositions relatives aux zones (U/AU/A/N et leurs déclinaisons) matérialisées dans le règlement graphique, ainsi que celles relatives aux prescriptions environnementales et patrimoniales qui y figurent également. Le règlement graphique reporte par ailleurs les emplacements réservés, qui constituent des mesures de sauvegarde afin de s'assurer la possibilité d'y faire des équipements ou aménagements d'intérêt général. Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se distinguent en 2 catégories :

- Les OAP sectorielles

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement des secteurs considérés comme plus ou moins à fort enjeux selon leur localisation et/ou leur superficie. En complément du cadre d'aménagement qu'elles instaurent, les OAP fixent des échéanciers d'ouverture, tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

- Les OAP thématiques

Elles ont pour objectif d'apporter des principes d'aménagement, et ce de manière transversale, en fonction des contextes urbains mais aussi ruraux, des sujets traités. Dans le PLUi, elles sont au nombre de deux, dont deux obligatoire : OAP Trame verte et bleue et OAP commerce et artisanat (en l'absence de SCoT).

Les outils de collaboration mis en œuvre à l'occasion de cette phase réglementaire, ainsi que sur la méthode employée, ont très largement associé les élus en commune, avec un travail de proximité rendu possible via la plateforme de partage et les nombreuses séances de travail en mairie avec les services d'Entr'Allier Besbre et Loire.

**Contenu du dossier de PLUi :**

Le dossier du PLUi comprend le Rapport de présentation. Celui-ci est organisé en 3 volets :

1. Etat des lieux multithématiques du territoire

Il s'agit du diagnostic du territoire sur l'ensemble des composantes de l'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...)

Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorisés et organisés, afin de construire le PADD.

2. Justification des choix retenus

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte par rapport aux documents cadre.

Cette partie du rapport de présentation revêt donc un enjeu juridique particulièrement important, et sa rédaction ne peut intervenir que lorsque le dossier est stabilisé pour entreprendre ce travail de justification.

3. Evaluation environnementale

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi, conformément à l'article R. 104-1 du Code l'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260105-DELIB202601-DE

l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi dans le temps.

Le dossier du PLUi comprend enfin les annexes, constituées de plusieurs pièces, conformément aux article R. 151-51 à R. 151-53, parmi lesquelles vont figurer :

- Annexes sanitaires : documents support sur l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales, les déchets, et les divers réseaux nécessaires au territoire ;
- Les servitudes d'utilité publiques (SUP) ;
- La carte des aléas ;
- Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures terrestres, dans lesquels s'appliquent les prescriptions acoustiques ;
- Etc.

En synthèse, les pièces constitutives du dossier du PLUi, faisant l'objet du présent arrêt sont les suivantes :

- Rapport de Présentation ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Règlement écrit et graphique ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ;
- Evaluation Environnementale ;
- Bilan de la concertation ;
- Dossier de demande de dérogation à la constructibilité limitée en l'absence de SCoT ;
- Dossier d'abrogation des cartes communales ;
- Annexes.

Il est important de rappeler que le projet de PLUi a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les communes pendant toute la durée des études.

Bilan de la concertation

**Considérant** que les modalités de la concertation avec la population affirmée dans la délibération 15 avril 2021 sont les suivantes :
Conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi doit faire l'objet d'un bilan, qui figure en annexe de la présente délibération, et qui est présentée à l'occasion de la présente délibération tirant bilan de la concertation et arrêtant le PLUi.

Présentation du bilan de concertation qui précède le débat.

Ouverture du débat relatif au bilan de concertation

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration et s'est appuyée sur les trois étapes structurantes de la d'élaboration du PLUI

- La phase du diagnostic,
- La phase du projet d'aménagement et de développements durables (PADD),
- La phase règlementaire : règlement, OAP et zonage.

**Réunions publiques générales sur le diagnostic, le PADD, la déclinaison règlementaire**

Trois réunions publiques (20 au 22 juin 2023) portant sur le contenu du diagnostic, du PADD et sa déclinaison règlementaire ont été organisées, pour présenter les grandes lignes du diagnostic, les enjeux en découlant, les orientations du PADD, et leurs déclinaisons règlementaires au sein du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les 20, 21 et 22 juin 2023. Ces réunions ont été annoncées par voie d'affichages, par voie de presse et réseaux sociaux de l'EPCI.

Elles s'adressaient à la population dans sa globalité. Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études, et les élus, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260105-DELIB202601-DE

de notions techniques.

- Informer de la mise en ligne des documents sur le site internet de l'EPCI.

Les habitants pouvaient réagir à la suite des présentations et par la voie du registre de concertation mis à disposition à l'accueil du siège communautaire.

Chacune de ces réunions a été organisée à Varennes sur Allier, Dompierre sur Besbre et le Donjon, du 20 au 22 juin 2023. Des publications ont été réalisées sur les outils digitaux, sites internet et communiqués de presse. (Le rapport de présentation est joint en annexe)

De même trois autres réunion publiques se sont tenus les 18 et 19 septembre 2024 à Varennes sur Allier, Dompierre sur Besbre et le Donjon, quant aux orientations futures

Etaient présent lors de ces réunions Monsieur Le Président, les élus de la commission dédiée et le bureau d'études qui accompagne l'établissement dans l'élaboration du document.

**La concertation de personnes publiques associées :**

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'EPCI a fait le choix du partenariat ; l'objectif était d'anticiper au maximum, en amont de leur consultation officielle, à travers des échanges à chaque étape de l'élaboration du projet de PLUI, en les sollicitant régulièrement sur leurs sujets respectifs, notamment la Direction Départementale des Territoires de l'Allier. Les documents ont été envoyés avant chaque réunion aux différentes personnes publiques associées à chaque étape de l'élaboration, en dehors du cadre strictement réglementaire, afin de permettre un échange constructif sur les différents éléments présentés au cours des réunions.

Deux réunions (23/05/2024 et 11/09/2025) des personnes publiques associées ont ainsi été organisées.

Une réunion le 23 mai 2024

- Présentation des travaux réalisés, échanges méthodologiques et réglementaires sur les suites à donner de l'avancement du dossier avec la DDT 03.

Une réunion le 11 septembre 2025

- Séances de travail sur les enjeux de corrections réglementaires, la finition du plan de zonage, présentation des fiches patrimoines changements de destination, présentation des fiches sur la quinzaine d'OAP.

**Pour le comité Technique (COTECH) "PLUI" :**

- Une réunion pour la cohérence des zonages en décembre 2024.

Pour le comité de pilotage (COPil) "PLUI" :

- Huit réunions de travail entre 2022 et 2025 sur le diagnostic, Orientations, PADD, règlement, zonage, OAP…

**Pour le conseil communautaire :**

En complément des communications de comptes rendus des séances mentionnées ci avant,

- Séance du 15 avril 2021 pour lancer la procédure d'élaboration et des modalités de concertations
- Séance du 13 avril 2023 pour la modification du comité de pilotage
- Séance du 26 juin 2023 pour la présentation du PADD
- Séance du 16 mai 2025 pour la modification du PADD

En complément de ces réunions, différentes rencontres d'accompagnement des communes membres de l'EPCI ont été réalisé courant 2024 et 2025, par les services communautaires.

**Le registre de concertation**

Un registre de concertation a été mis à disposition des habitants au siège communautaire pour recueillir leurs observations et interrogations.

Ouvert le 15 avril 2021, ce registre de concertation a été alimenté tout au long de la procédure de révision par des documents de communication sur l'avancement de la procédure de révision, à chaque étape clé.

Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question.

Le public pouvait également formuler ses observations par courrier postal à l'attention du Président à l'adresse du siège communautaire et ou encore par courrier électronique à l'adresse : contact@interco-abl.fr

12 observations ont été consignées dans le registre de concertation

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260105-DELIB202601-DE

**Les permanences**

Tout au long de la procédure, il a été possible de prendre rendez-vous avec les services de l'établissement, dans un souci d'échange et de compréhension.

Ce sont ainsi une dizaine de personnes qui ont été reçues et ont par la suite formalisé leur requête par l'intermédiaire d'un courrier adressé à Monsieur le Président.

**Le site internet de l'EPCI**

Le site internet de l'EPCI comporte des informations générales sur le rôle du PLUI. La page consacrée à l'Urbanisme a été utilisée afin de communiquer sur l'élaboration du PLUI. Sur cette dernière, l'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout à chacun puisse se renseigner sur la démarche.

**Articles et parutions**

**Dans le journal Intercommunal « Entre ABEL et Vous »**

Dans le numéro de décembre 2023, un article a permis d'informer la population du lancement de la démarche et les explications sur les enjeux et le calendrier d'avancement de l'élaboration du PLUI.

Le numéro de juin 2024 a permis de faire un focus sur les éléments graphiques et le règlement écrit.

Le numéro d'octobre 2024, cinq pages ont eu pour objet des présenter les ambitions et les orientations du territoire, ainsi que le PADD

De plus, chaque réunion publique a été annoncée par des publications de l'EPCI, ainsi que sur les réseaux sociaux.

**Dans la presse**

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase d'élaboration du PLUI par voie de presse (La Montagne et la semaine de l'Allier ainsi que sur la page Facebook dédiée à la commune (cf. Annexes 2) ; relatant l'élaboration du PLUI, la tenue des réunions publiques, en plus des publications légales obligatoires :

- Diverses parutions dans le journal communautaire, à diverses dates et dans divers numéros (cf. annexes 3 jointes).
- Différents bulletins municipaux des communes membres
- Des affichages pour annoncer les différentes réunions publiques,

**Autres supports de communication**

Le site internet et la page Facebook de l'EPCI,

**La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte dans le projet de PLUI.**

Toutes les demandes consignées dans le registre, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été étudiées le cas échéant tant qu'elles concernaient la procédure, qu'elles étaient conformes à l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD et qu'elles étaient cohérentes avec la démarche de projet mise en place à l'échelle de l'ensemble de l'EPCI.

**Conclusion**

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la phase d'élaboration du projet de PLUI.

Les élus du territoire ont tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques régulières, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient pas se déplacer.

Les modalités de concertation prévues par le conseil communautaire ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il en ressort une bonne participation de la population aux réunions publiques. En revanche, le registre de concertation n'a pas donné lieu à beaucoup de remarques.

La mise à disposition des différents documents a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la commune et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains ayant vocation ou non à voir leur destination changer.

Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 003-200071470-20260105-DELIB202601-DE

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil communautaire.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux habitants du territoire en enquête publique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 5 voix contre (M. CADORET (+ pouvoir MME PROBOEUF), FORTIN, JONET et RONGET) et 14 abstentions (Mmes BONNEAU (+ pouvoir M AUBEL), DERIOT, MOULIN et MM BOURACHOT, BRUNNER (+ pouvoir Mme POUGET), GODART, GUINATIER, FRAISE, LOGNON, LECORNET, RAJAUD et TOCANT) décide :**

- **D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire avec les modifications ci-annexées, tel qu'il a été présenté et approuvé lors de la séance du 29 septembre 2025,**
- **De tirer le bilan de la concertation et d'abroger les cartes communales en vigueur,**
- **D'autoriser le président à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **De notifier pour information, la présente délibération aux 44 communes membres de l'EPCI, à qui il appartiendra de l'afficher en mairie,**
- **De notifier pour avis, la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :**

  - **Le Préfet de l'Allier**
  - **Le Président du Conseil Régionale d'Auvergne Rhône Alpes**
  - **Le Président du conseil départemental de l'Allier**
  - **Le président de la chambre de commerce et d'industrie,**
  - **Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat,**
  - **Le président de la chambre d'agriculture,**
  - **A l'autorité Environnementale**
  - **Aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes du territoire objet du plan**
  - **Aux 44 communes membres de la communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire**
  - **Aux Présidents des EPCI Limitrophes :**
    - ✓ **Communauté de Communes du Pays de Lapalisse**
    - ✓ **Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne**
    - ✓ **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**
    - ✓ **Communauté d'Agglomération Moulins Communauté**
    - ✓ **Communauté de Communes le Grand Charolais**
    - ✓ **Communauté de Communes du Canton de Marcigny**
    - ✓ **Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération**

**P.E.C**
**Le Président,**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le